Nations Unies S/PV.5021



Conseil de sécurité

Cinquante-neuvième année

Provisoire

5021e séance

Dimanche 15 août 2004, à 18 h 35
New York

Président :	M. Denisov	(Fédération de Russie)
Membres :	Algérie	M. Benmehidi
	Allemagne	M. Von Ungern-Sternberg
	Angola	M. Antonio
	Bénin	M. Zinsou
	Brésil	M. Valle
	Chili	M. Acuña
	Chine	M. Zhang Yishan
	Espagne	M. De Palacio España
	États-Unis d'Amérique	Mme Patterson
	France	M. Duclos
	Pakistan	M. Khalid
	Philippines	M. Mercado
	Roumanie	M. Dumitru
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Thomson

Ordre du jour

La situation au Burundi

04-46028 (F)

La séance est ouverte à 18 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Burundi

Le Président (*parle en russe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité condamne avec la plus grande fermeté le massacre de réfugiés de nationalité congolaise survenu sur le territoire du Burundi, à Gatumba, le 13 août 2004.

Le Conseil de sécurité prie la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le Burundi, en liaison avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo, d'établir les faits et de lui en faire rapport aussi rapidement que possible.

Le Conseil de sécurité demande aux autorités du Burundi et de la République démocratique du Congo de coopérer activement entre elles afin que les auteurs et les responsables de ces crimes soient traduits en justice sans tarder.

Le Conseil de sécurité demande à tous les États de la région de veiller au respect de l'intégrité territoriale de leurs voisins. Il rappelle à cet égard la Déclaration de principes sur les relations de bon voisinage et la coopération adoptée à New York le 25 septembre 2003. Il les encourage à redoubler d'efforts pour assurer la sécurité des populations civiles sur leur territoire, y compris les étrangers à qui ils accordent refuge.

Le Conseil de sécurité prie l'Opération des Nations Unies au Burundi et la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo d'apporter leur concours aux autorités burundaises et congolaises en vue de faciliter l'enquête et de renforcer la sécurité des populations vulnérables. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2004/30.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 40.